



LE DÉPARTEMENT

Pôle Social

Direction EJF du Département

SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX



Contact : Marie Françoise ROULIER FENESTRAZ
☎ 04 79 60 28 59
✉ marie-francoise.roulier-fenestraz@savoie.fr

Nos réf. : AD/DAG/MFRF

Arrêté fixant la participation financière 2022
pour le Point Écoute
sis à Chambéry, 177 avenue du Comte Vert,
géré par l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu Le courrier de monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 3 octobre 2022 fixant le montant de la dotation globale 2022 du service Point Écoute ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'année 2022 le montant de la participation financière du Département de la Savoie au dispositif « Point Écoute » de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie - s'élève à **199 461,94 €** (cent-quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-cent-soixante-et-un euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

Article 2 - Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65/6568/20 - Programme : Prévention et maintien domicile EJF - Opération : Organismes de prévention EJF - Nature analytique : Participation action des clubs de prévention.

Le comptable assignataire de la dépense est monsieur le Payeur Départemental de la Savoie.

Article 3 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis – Palais des juridictions - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le **22 NOV. 2022**
Pour le Président et par délégation,



Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

5 DEC. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

